



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2009

Mme PERROT DANJOUX Solange a été élue secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des précédents conseils ont été approuvés

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de M PALAY qui a donné procuration à M ISTRIA, Mme LUCAS, Mme ROULET.

- Mme JARNOUX Martine demande la modification suivante du compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2009 : Questions diverses : il n'y a pas été répondu qu'un nombre de dossiers plus importants seront transmis par internet mais il a été demandé un transfert de données plus importantes par ce moyen de communication et l'opposition n'a pas demandé un nombre plus importants de réunion des commissions.

- M LE HIR Pierre demande que soit rajouté qu'il a demandé une étude des tarifs de la cantine en appliquant le principe des quotients familiaux. Il lui a été répondu que c'était un cours avec la CAF.

Ces remarques ajoutées, le compte rendu a été approuvé.

Ordre du jour unique : Débat sur la PADD

Le PADD mis en débat est celui soumis aux Personnes Publiques Associés et présenté en réunion publique le 19 décembre 2008.

En préambule, M CROGUENNOC donne un calendrier indicatif pour la suite de la procédure :

Il reste deux réunions de la commission PLU (mars / avril).

Fin avril : nouvelle réunion publique avec la présentation du règlement et de la carte de zonage. Au plus tôt l'arrêt du projet aura lieu le 6 mai 2009 (délai réglementaire de 2 mois) par délibération du Conseil Municipal.

Le dossier sera ensuite transmis aux Personnes Publiques pour avis avant ouverture d'une enquête publique.

Le souhait est de terminer la procédure en fin d'année.

M. Le Maire rappelle que le PLU de la commune soit s'inscrire dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Brest.

L'élaboration de notre PLU se fait parallèlement à celle du SCOT contrairement à d'autres communes dont le PLU a été approuvé et qui pourront se voir imposer certains éléments comme la limite des espaces proches du rivage.

I – Mettre en œuvre une gestion rationalisée et équilibrée du territoire, de l'habitat, des services et des équipements

I.a – Gestion de l'habitat

Les membres du Conseil Municipal s'accordent sur le nombre de 1 % d'augmentation, même si on ne sait pas comment va évoluer l'avenir, ce qui avec un coefficient de marché de 2, et une superficie moyenne de 800 m² pour les constructions individuelles fait passer la surface constructible de 69 hectares (POS actuel) à 20/25 hectares. Cet impact n'est pas neutre.

M. CROGUENNOC : Auparavant, dans le POS, on ouvrait de nombreux terrains à l'urbanisation sans véritable projet ou orientation. Aujourd'hui, avec le PLU, les zones classées U relèvent d'une véritable stratégie urbaine réfléchie sachant que les zones 1 AU feront l'objet d'un plan d'aménagement. Les zones 2 AU constituent des réservations qui seront ouvertes à l'urbanisation lorsque les 1 AU seront insuffisantes.

M. LE HIR P. : souligne que l'urbanisation le long des voies est vécue différemment aujourd'hui qu'auparavant.

M. LE DALL : rappelle que la surface des terrains recherchés est à la baisse.

M. Le Maire : pense que cette diminution de surface constructible ne sera pas un frein à la construction. En effet, les zones plus petites correspondent à un nombre de propriétaires moins importants et donc potentiellement plus facile à convaincre.

I.a 2 – Favoriser un développement de l'urbanisation centré sur le bourg

Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées et l'étude sur les zones humides un certain nombre de modifications doivent être prises en compte. Le Maire présente les principaux secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation.

La carte des zones d'extension d'urbanisation présentée a un caractère indicatif. On peut noter en particulier plusieurs secteurs dont la vocation sera différente de ce que montre cette carte : le Léhou conserve une vocation de loisirs, à Kerdelvas une zone urbanisable est prévue tandis qu'au Dreff (pour motif de zone humide) et à Kerivoret les limites de zone urbanisable sont modifiées.

I.a 3 – Donner une vocation spécifique à Larret et Melon

Le souhait est de réaliser un développement limité du bourg de Larret et de Melon. Contrairement au projet initial qui prévoyait d'en faire des pôles d'urbanisation secondaire.

M. PAULET : souligne que c'était déjà inscrit dans le projet de 2007.

Afin de permettre des extensions d'urbanisations conformes aux principes de la loi littoral, il est réaffirmé la volonté de classer Larret comme village car il en présente de nombreux caractères : commune autonome jusqu'en 1970, chapelle, ancien commerce... Le souhait pour Larret est d'autoriser une extension limitée de l'urbanisation afin de ne pas entraver le développement de l'économie agricole.

I.a 4 – Favoriser une organisation équilibrée et harmonieuse de l'habitat

Volonté de création de logement locatif aux Severn. Le PADD est modifiée pour ajouter au paragraphe I.a 2 « Aux jeunes ménages travaillant sur la commune » et environnants.

M. CROGUENOC : ce projet est d'autant plus important qu'en matière de logements sociaux la commune est dernière en pourcentage d'habitation sur le territoire de la CCPI, le but étant de passer de 1,5 % à 5 % de logements sociaux par rapport au nombre total de résidences principales.

Mme BROISE : souligne qu'il y a beaucoup de demande par des personnes qui ne peuvent plus assurer le paiement de loyer dans le parc privé et que des logements sociaux sont importants pour le fonctionnement des écoles.

Concernant le tourisme, M. le Maire rappelle le souhait de rendre la partie ouest de la départementale à la nature avec rapidement le déplacement du camping près des résidences, le déplacement ultérieur de la salle Omnisports et du terrain de foot avec une circulation plus transversale afin de donner de l'épaisseur à la commune. Et enfin, l'installation d'un camping saisonnier à l'emplacement actuel du terrain de foot (aucune construction en dur).

La question est posée de savoir pourquoi deux sites différents. La réponse de M. Le Maire est de pouvoir offrir à tout le monde la possibilité de planter sa tente 2 mois dans l'année.

M. PAULET : dit qu'il y a une contradiction entre ce projet et le PADD dans lequel il est écrit que les habitations et les équipements à vocation de tourisme et de loisir doivent être positionnés en zone relativement indépendante des habitations.

M. PAULET : ne voit aucun avantage à créer ce camping sur une zone destinée à redevenir naturelle et qui devrait être inscrite comme telles dans le plan de zonage.

M. PAULET : rajoute que deux campings identiques ce n'est pas gérable.

Mme JARNOUX : précise qu'il n'y a pas à inscrire le projet dans le PADD.

M. Le Maire : il ne s'agit pas de deux campings de standing identique. Celui de Mezou Pors est amené à évoluer avec des constructions en dur (sanitaires et accueil) alors que le camping qui sera situé à l'emplacement actuel du terrain de foot ne sera que saisonnier (afin de respecter la loi littoral et ses règles en matière d'extension d'urbanisation) afin de continuer à permettre à ceux que le souhaitent d'y déployer une toile de tente et de passer des vacances à Porspoder.

M. PAULET : c'est un mauvais projet, il ne faut même pas en parler.

M. LE DALL : demande si la salle Omnisports sera seulement déplacée dans 10 ans. Ce projet de camping ne se fera que si la demande s'en fait sentir et que si les équipements précités (salle Omnisports et terrain de foot) sont déplacés.

I. b – Gestion des services et équipements publics

Traité dans le cadre du paragraphe précédent.

I. b 2 – Organisation des circulations et des transports

Concernant les transports, un projet de zone de covoiturage avec la commune de Landunvez est en cours de réflexion. Un projet identique est à envisager avec Lanildut.

Une carte présentant des propositions sur la circulation est retirée n'ayant pas été discutée en commission. Cette carte n'est pas un document du PADD en lui-même et n'a qu'un caractère indicatif.

L'objectif est d'aménager un véritable réseau de voies piétons/vélo couvrant l'ensemble de la commune avec une attention particulière pour la zone d'équipements touristiques et sportifs.

Le point I.b 3 redondant est supprimé pour être intégré au paragraphe II.

II – Identifier, protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine historique ainsi que le patrimoine naturel maritime et campagnard

M. CROGUENOC : La volonté est qu'à travers une mise en valeur du bâti, la commune soit reconnue et confortée dans son identité grâce à sa richesse patrimoniale. Cela doit permettre également de favoriser le tourisme.

II.a 1 – Identification, protection, mise en valeur : objectifs généraux

M. CROGUENOC : la commune dispose d'un patrimoine historique unique aux travers des maisons des maîtres de barques.

M. LE DALL : cela justifie un traitement spécifique de la rue de Spernoc par un homme de l'art.

II.b 1 – La façade littorale

Traitement paysager de la Place des FFL

M. Le Maire : il est prévu de faire une réservation dans le zonage PLU de manière à être en capacité de faire face à une demande pour une implantation commerciale ou une entreprise de service.

Actuellement la commune ne dispose d'aucun autre espace disponible. Si aujourd'hui la question est posée quelle proposition avons-nous à faire à un commerçant qui souhaite s'installer, cela vaut également pour la pharmacie, le médecin...

M. PAULET : c'est une mauvaise idée qui de plus est en contradiction avec le point 4 du chapitre II b1. « Le traitement paysager de la place des FFL qui doit devenir la porte d'entrée la plus visible de cet espace remarquable » et avec le paragraphe I.b 1 qui affirme que « l'objectif est de développer de façon privilégiée l'urbanisation du bourg et de ses abords ».

M. LE DALL : précise que trouver une solution qui ne déplace pas le bourg serait préférable.

M. Le Maire : on est d'accord sur le fait qu'une implantation à cet endroit n'est pas idéale. Il s'agit d'une réservation de précaution et non d'un souhait.

M. PAULET : précise qu'il y a un problème de cohérence avec la volonté qu'il n'y ait plus de construction à l'ouest de la RD et l'implantation de commerces, c'est une énorme tâche par rapport à la protection du paysage bien défendue par ailleurs dans le PADD.

III – Créer les conditions du maintien et du développement de l'économie locale

III. a L'économie agricole : les conditions d'un développement équilibré entre la zone littorale et la partie continentale du territoire

M. LE HIR P. : tient à rappeler l'importance des agriculteurs dans les paysages ruraux.

M. PAULET : souhaiterait que l'on rajoute un point sur la préservation de la ressource en eau. L'enjeu étant d'importance sur la commune.

M. Le Maire conclut la réunion de débat sur le PADD remerciant les conseillers et à bien noté les points faisant débats.

L'ordre du jour terminé, la séance est levée.